



Rue du Cloître – 77720 Champeaux
Tel 01 60 66 96 47
Email : secretariat@sirpacsm.fr

Extrait du Registre des délibérations du Comité syndical

Délibération n° 2024-11-06

NOMBRE DE DELEGUES		
En exercice	Présents	Votants
9	7	7

Convocation le :

5 novembre 2024

Délibération :

2024-11-06

CONVENTION AMO

Annexe : Convention

Pages : 2

L'an deux-mil-vingt-quatre, le vendredi 15 novembre, en la mairie de Champeaux, s'est réuni le comité syndical en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre HOLVOET, président du SIRP.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Pierre HOLVOET, président du SIRP ;

Monsieur Bruno REMOND, vice-président et maire d'Andrezel ;

Monsieur Joël MARTINEZ, vice-président et représentant de St-Méry ;

Madame Candice BOYER ; représentante d'Andrezel ;

Madame Nadège DEWANCKER, représentante de Champeaux ;

Monsieur Stéphane HUBERT, représentant de Champeaux ;

Madame Véronique LANGRY, représentante de Saint-Méry,

Etaient Absents excusés :

Monsieur Hervé CISNAL ; représentant de Saint-Méry ;

Monsieur Pascal KUBIAK, représentant de Saint-Méry ;

Les conditions de quorum étant remplies, les membres du comité syndical présents peuvent délibérer en exécution de l'article L-2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Stéphane HUBERT est désigné secrétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1111-1 ;

Vu la nomenclature M57

Considérant la nécessité de faire appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage afin d'accompagner le syndicat dans le choix d'un maître d'œuvre pour les travaux de création d'une salle de motricité et d'un préau et de la mise aux normes du système de ventilation de l'école maternelle ;

Considérant la propositions de l'entreprise Ile-de-France investissement et territoire

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le président à signer la convention pour assistance à maîtrise d'ouvrage ;

DIT que les crédits seront inscrits au budget

Fait et délibéré en séance,

Le 15 novembre 2024,

Pour extrait certifié conforme,

Monsieur Jean-Pierre HOLVOET,

Président du SIPP,

